



Département du Cantal

A\_2023\_064

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 10 mai 2023  
Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat  
lors des travaux de raccordement de la STEP sur la RD320  
– Rue Félix Ramond  
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

**LE MAIRE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 10 mai 2023 par l'Entreprise MATIERE ;

**VU** l'avis du Conseil départemental ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement de la STEP sur la RD320 – Rue Félix Ramond, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise MATIERE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10 ou par panneaux B15-C18 sur cette voie ;

**ARRETE**